

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00

Télécopie : 05 45 67 35 20

E-mail : sdeg16@sdeg16.fr

Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026047BS0105**

Réunion du Bureau Syndical du 16 février 2026

Date de convocation : 4 février 2026

Date d'affichage : 17 février 2026

OBJET : Mises à disposition de terrains pour bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de février à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	14
Nombre de procuration au moment du vote :	3

Le Président

Expose :

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 a obtenu l'accord pour des mises à disposition de terrains afin d'y installer des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder les mises à disposition des terrains suivants :

Communes	Lieux dits	Nom du poste	Parcelles	Surfaces en m ²	Prix au m ² en €	Propriétaires
MANSLE-LES FONTAINES	Place du Gardoire	Borne IRVE	AB 1060	38	mise à disposition	Commune de Mansle-Les Fontaines
TOURRIERS	Place du Château d'Eau	Borne IRVE	A 275	33,5	mise à disposition	Commune de Tourriers

Précise :

- Qu'en application de l'article 17.15 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2022283CS0302 du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser les mises à disposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président, au nom du SDEG 16, à procéder aux mises à disposition des terrains précités.
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.